

## Observations de l'association Jouy Ecologie

Jouy Ecologie considère que les objectifs annoncés de développement durable ne sont pas compatibles avec les projets d'urbanisation affichés par la mairie. Si certains projets restent très flous (opération d'aménagement et de programmation notamment), l'esprit général du PLU va dans le sens d'une forte urbanisation au détriment de la préservation des sols et des espaces naturels, poursuivant la disparition des espaces naturels en Ile de France (près de 1800 hectares par an). En témoigne la poursuite du projet d'urbanisation de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique au niveau des terrains SNCF.

Autre exemple, le fait de considérer que 40 cm de terre sur une dalle la transforment en espace végétalisé...

Reconnaitre la valeur des sols et les services qu'ils rendent en matière de climat, de biodiversité impose de ne pas considérer que 40 ou même 60 cm de terres vont être reconnus comme espaces végétalisés, quand il ne s'agit que d'un ersatz de nature. Cette vision du développement durable qui va bientôt compter la taille des jardinières à la place des espaces naturels (tel celui des terrains SNCF) est pour le moins étrange...

De fait il apparaît que les législations actuelles sont utilisées pour renforcer l'urbanisation alors que d'autres choix pourraient être faits dans le respect des textes. Sur des zones particulièrement sensibles, le caractère de village sera définitivement perdu avec des constructions d'immeubles. Aussi Jouy Ecologie après étude du dossier suggère qu'en zone UBB, le coefficient d'emprise au sol ne soit porté à 0.3 dans la bande de 0-18 m d'une voie publique que lorsqu'il s'agit d'une voie publique d'accès effectif pour assurer le parking des voitures desservant les logements situés dans cette zone. Jouy Ecologie propose qu'au-delà des 18m et dans les zones de 0-18m ne constituant pas « un accès effectif pour assurer le parking des voitures » tel que défini précédemment, le CES soit limité à 0.15.

Par ailleurs le décret du 23 juillet 2015 relatif à la simplification des règles d'urbanisme précise que dès lors que la qualité de la desserte le permet, ne peut être exigée la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement ; la municipalité semble faire sienne cette interprétation ; Jouy Ecologie souhaiterait avoir des précisions sur les critères de qualité utilisés, car les Jovaciens eux subissent au quotidien les difficultés de la ligne RERC, ses mauvaises connexions à Versailles Chantiers et l'absence de RER la nuit, ce qui impose aux familles de disposer de plus d'une voiture par foyer et donc de deux places de stationnement ; le nouveau PLU devrait donc au contraire établir une recommandation allant dans ce sens compte tenu de la mauvaise qualité de la desserte.

Le 29 juin 2016

Claudine Parayre

Présidente de Jouy Ecologie